Image not found or type unknown

est-ce mon droit : Article 1384, al. 1.

Par **MARIE127**, le **28/06/2010** à **20:23**

un arbre, sous la responsabilité de la municipalité, est tombé sur ma voiture, garée près de mon lieu de travail, ma voiture avait 2 ans 1/2, je l'avais acheté à 19000 euro et je n'avais que 22000 kilomètre au compteur. Je n'ai plus de voiture et me déplacer devient un parcours de combattant.
l'assurance m'a remboursé 12081 euros. je ne peux m'acheter une nouvelle voiture avec cette somme.
J'ai demandé à mon assurance de bien vouloir me mettre en contact avec son service juridique pour recourir au référé provision contre la mairie, afin de demandé la valeur d'usage de mon véhicule et non pas sa valeur d'argus.

L'assurance me refuse cette aide.
Que dois-je faire ? Dois-je prendre un avocat à mes frais(que je n'ai pas). Ou dois-je me représenter ? SVP AIDEZ-MOI

Par **plebriquir**, le **01/09/2010** à **19:34**

Bonjour,

Vous pouvez agir contre la mairie, mais cette procédure coûtera plus cher qu'elle vous rapportera.

Et il existe de très bonnes voitures à moins de 12.000€ !

Par **MARIE127**, le **02/09/2010** à **12:11**

Je sais que je peux m'acheter une bonne voiture pour moins de 12000 euros, ce n'est pas la question, mais j'ai attendu 4 ans avant de m'acheter la voiture de Mon choix, avec mes économies et tout est réduit en bouillie en moins d'une seconde sans que les responsables ne lèvent un ptit doigt même pour me faire croire qu'ils se sentent concernés. De ce fait tant pis, je vais de ce pas les ester en justice.
MERCI POUR TA REPONSE
Marie

Par **plebriquir**, le **02/09/2010** à **12:25**

Bonjour,

Au risque de me répéter, agir en justice va probablement vous faire perdre du temps et de l'argent, étant donné le montant que vous avez reçu de votre assureur, qui me semble prendre en compte la décote du véhicule, sans l'exagérer.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés